



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 14 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Finances.

En vertu de l'article 99*bis* de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, les plus-values réalisées sur des actions ou d'autres titres appartenant au patrimoine privé ne sont, en principe, plus imposables lorsque ces biens ont été détenus pendant plus de six mois, sous réserve notamment du régime applicable aux participations importantes prévu à l'article 100 de la même loi.

Lors d'une récente interview radio, Monsieur le ministre a indiqué que des réflexions étaient en cours afin de porter ce délai de détention de six mois à une année.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

1. Monsieur le Ministre peut-il indiquer combien de contribuables ont déclaré, au cours des cinq dernières années, des plus-values imposables résultant de la cession d'actions ou d'autres titres détenus pendant une période ne dépassant pas six mois ? Monsieur le Ministre peut-il chiffrer les recettes fiscales générées par ce régime au cours des cinq dernières années ?
2. Le Gouvernement est-il en mesure d'évaluer la moins-value fiscale résultant du régime actuellement applicable aux plus-values réalisées sur des actions ou autres titres détenus pendant plus de six mois ?
3. Le Gouvernement a-t-il procédé à une estimation des recettes fiscales supplémentaires susceptibles de résulter d'un allongement du délai de détention de six mois à une année ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il communiquer les résultats de cette estimation ?
4. Quels objectifs le Gouvernement entend-il poursuivre au moyen de cet allongement, notamment en matière de lutte contre les opérations spéculatives, de stabilisation des investissements et d'augmentation des recettes publiques ?
5. Monsieur le Ministre estime-t-il que le passage de six mois à une année contribuerait à renforcer la justice fiscale ? Dans l'affirmative, peut-il préciser de quelle manière cette modification permettrait de rendre l'imposition des revenus du capital plus équitable ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Franz Fayot
Député